Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 056-215601295-20260203-10022026-DE

COMMUNE DE MENEAC
MAIRIE
10 RUE DE LA REPUBLIQUE
56490 MENEAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 03 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

Date de convocation :

27/01/2026

Objet de la délibération :

10/02/2026 : Création d'un poste d'adjoint technique – modification du tableau des effectifs

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 09/02/2026

Et publication ou notification du : 09/02/2026

Le **03 Février 2026**, le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PICHARD, Maire.

Présents : Mme MOREUL, Mme RECOURSE, Mme CONOIR, Mme MAINGUY, Mme SELLIN, Mme RISSEL, Mme TERRAT, Mr LIMOUX, Mr CHAUMORCEL, Mr RIO, Mr ECHELARD, Mr GUEHENNEUX, Mr RONXIN, Mr BARRE, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mr DINEL a donné pouvoir à Mme MOREUL,

Absents : Mr GAUTIER, Mme DORE, Mme DECUYPERE

Secrétaire de séance : Mr RONXIN Alphonse

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la création du service technique pluri communal avec les communes de Brignac et Evriguet, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er mars 2026

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

- **De modifier** ainsi le tableau des emplois.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 056-215601295-20260203-10022026-DE

Tableau des effectifs au 03 Février 2026

Grade	Cat.	Durée heb poste en centième	Temps de travail	Vacant	Statut agent
Services administratifs					
Attaché	A	35/35	35h00	NON	Agent non titulaire en CDI
Rédacteur Principal 1ère classe	B	35/35	35h00	NON	Fonctionnaire
Adjoint administratif principal	C	35/35	35h00	NON	Fonctionnaire
Services techniques					
Agent de maîtrise principal	C	35/35	35h00	NON	Fonctionnaire
Adjoint technique	C	35/35	35h00	NON	Fonctionnaire
Adjoint technique	**C**	**35/35**	**35h00**	**OUI**	Fonctionnaire
Adjoint technique	C	35/35	35h00	NON	Fonctionnaire
Adjoint technique	C	25,25/35	35h00	NON	Fonctionnaire
Services péri-scolaires					
Adjoint technique territorial	C	26,13/35	30h00	NON	Fonctionnaire
Adjoint technique territorial	C	20,39/35	26h00	NON	Fonctionnaire
Adjoint technique territorial	C	25,74/35	14h00	OUI	Contractuel
ATSEM principal 1ère classe	C	25,74/35	32h00	NON	Fonctionnaire

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

VOTE :
Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le Maire

Mr PICHARD Michel